

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 23- Présents : 20- Absents : 3 Dont Pouvoirs : 3- Votants : 23 <p><u>Date de convocation du Conseil :</u></p> <p>Le 13 mai 2026</p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>MM BENOIT, FERRAFIAT, JAMBON, PERRIER, Mmes LATRAYE, Mmes CHERET, LERALE, MENEAU, MOKADEM, PISON, PONCET, SIMONIAN, STUMPF, MM. BERNE, BOUTEMY, CANNAMO, DUCLAUX, FLORIO, GIRAUDIN, JEAN,</p> <p><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u></p> <p>M. CORCELLI (pouvoir à Mme PONCET) Mme PERROUD (pouvoir à Mme LATRAYE) Mme SARNARI (pouvoir à M. PERRIER)</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Janine PONCET</p>
<p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2026-2032 - Liste de présentation des futurs membres2. CCLG – Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)3. CCLG – Désignation de deux représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)4. Désignation de deux représentants de la commune au sein de l'actionnariat de la société Grési215. Restaurant scolaire - approbation des tarifs applicables du 01/09/2026 au 02/07/2027 (Familles)6. Service Enfance-Jeunesse - modification du règlement de fonctionnement des activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, et du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes7. Forêt communale – Programme de plantation feuillus précieux- Demande de subvention au titre de Sylv'ACCTES et 1 arbre 1 habitant8. Rénovation de l'éclairage de deux terrains de tennis – convention avec le SNET pour le versement d'une participation financière attribuée par la FFT9. Désignation de la liste préparatoire au jury d'assises 2027	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et le procès-verbal de l'assemblée précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122.22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-050 du 16 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Depuis le Conseil municipal du 21 avril 2026, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, les décisions suivantes ont été prises :

- **Au niveau du droit de préemption urbain**
 - Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de DJAÏLEB Loïc située 61, chemin du Brinchet (décision n° 2026-056)
 - Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de VALETTE Guy située chemin Emile Gandy (décision n° 2026-057)
- **Au niveau du cimetière**
 - Attribution concession n°F1 - Cimetière des Coteaux - Madame LEININGER Marie-Noëlle (décision n° 2026-054)
- **Au niveau des commandes**
 - Commande spectacle pyrotechnique fête de la Saint Jean le 20 juin 2026 – montant : 5 217,72 € TTC (décision n° 2026-055)
 - Commande entretien chemins de plaine 2026 – montant : 14 940 € TTC (décision n° 2026-058)
 - Commande passage PATA et blow patch pour 2026 - montant : 18 828 € TTC (décision n° 2026-059)

2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2026-2032 **Liste de présentation des futurs membres**

(délibération n° 2026-070)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121.29,

Vu le courrier de la DDFIP en date du 30/03/2026 concernant l'obligation de procéder au renouvellement de la CCID suite au renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la constitution des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),

Monsieur le Maire expose que chaque conseil municipal doit, dans les deux mois qui suivent son renouvellement, désigner une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission dispose de plusieurs prérogatives :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 9 membres : le Maire qui la préside, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un agent de la commune peut également participer aux travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés, en nombre double, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions évoquées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

Le conseil doit ainsi désigner 32 commissaires.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal (2026-2032).

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- dresser, en fonction des réponses positives obtenues, la liste de présentation des membres susceptibles d'être nommés par le directeur des Services fiscaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs – mandat 2026-2032, comme suit :

N°	TITRE	NOM - PRENOM	IMPOSITION
1	M.	Walter SCWARTZENBACH	TF
2	Mme	Marie-Suzanne JOST	TF
3	Mme	Véronique HENOFF	TF
4	M.	Olivier AMBLARD	TF - THRS
5	Mme	Marie-Dominique PRIN	TF
6	M.	Pierre MOLLIER	TF

7	M.	Marc PERROUD	TF
8	M.	Daniel BRUGUIERE	TF - CFE
9	M.	Didier LEVY	TF
10	M.	Gérard PERRIER	TF
11	M.	Médéric JAMBON	TF
12	Mme	Nicole SARNARI	TF
13	M	Denis BERNE	TF
14	M.	Alain FLORIO	TF
15	M.	Gaétan CORCELLI	TF
16	Mme	Claudine CHERET	TF
17	M.	Jacky BOUTEMY	TF
18	Mme	Martina STUMPF	TF
19	M.	Jean-Christophe GIRAUDIN	TF
20	Mme	Caroline LERALE	TF
21	M.	Peter JEAN	TF
22	Mme	Christine MOKADEM	CFE
23	Mme	Gwladys MENEAU	TF
24	Mme	Aude PISON	TF
25	M.	Ludovic CANNAVO	TF
26	M.	Benjamin DUCLAUX	TF
27	Mme	Alexandra SIMONIAN	CFE

- charger Monsieur le Maire de noter au directeur des services fiscaux de notifier la liste ainsi établie.

Adoption à l'unanimité.

3. CCLG – Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

(Délibération n° 2026-071)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121-29,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts relatif à la constitution des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID),

Vu le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dépendant de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),

Monsieur le Maire expose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il est demandé à chaque commune membre de la CCLG de proposer deux représentants susceptibles de les représenter au sein de la CIID.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les représentants de la commune, candidats susceptibles d'être membres de la CIID soient :

- Aude PISON
- Denis BERNE

Adoption à l'unanimité.

4. CCLG - Désignation de deux représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (délibération n° 2026-072)

Vu le Code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C, relatif notamment au rôle et à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° DEL-2026-0143 du 4 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan relative à la composition de la CLECT,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

La composition de la CLECT a été déterminée par le conseil communautaire du 4 mai 2026 à 43 membres, soit un par commune.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts ou restitution de charges entre les communes membres et la communauté de communes. Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) versée lors des transferts ou

rétrocessions de compétences. L'objectif étant la neutralité budgétaire des transferts de charges entre la communauté de communes et les communes membres.

Pour chaque changement de périmètre (géographique ou de compétences exercées par la communauté de communes) la commission doit remettre un rapport d'évaluation dans les 9 mois. Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation des communes membres, à la majorité qualifiée.

Chaque conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant à la CLECT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les représentants de la commune auprès de la CLECT soient :

- Représentant titulaire : Nicole SARNARI
- Représentant suppléant : Aude PISON

Adoption à l'unanimité.

5. Désignation de deux représentants de la commune au sein de l'actionnariat de la société Grési21

(délibération n° 2026-073)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant notamment les collectivités territoriales à prendre des participations dans des sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à leur approvisionnement énergétique,

Vu la délibération n° 2019-059 du 17 septembre 2019 portant souscription d'une prise de participation au capital de la société GRESI21 pour une valeur de 2 000 €, correspondant à l'acquisition de 20 parts sociales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal qui a eu lieu le 20 mars 2026,

Vu les statuts de la société Grési21,

Monsieur le maire expose que la commune a fait procéder en 2019 à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle par la SAS Grési21. A cette occasion, la commune a pris une participation de 20 actions au capital de la société, pour une valeur de 2 000 €.

Chaque collectivité actionnaire de cette société doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les représentants de la commune au sein de l'actionnariat de Grési21 soient :

- Représentant titulaire : Peter JEAN
- Représentant suppléant : Benjamin DUCLAUX

Adoption à l'unanimité.

Débats et discussion :

Jean-Christophe Giraudin précise que Grési 21 est un collectif citoyen créé en 2015 dans le but de localiser la production d'énergie renouvelable en appliquant les citoyens. Gres1 21 fait partie du réseau des centrales villageoises. Elle permet d'obtenir des conseils sur l'installation d'équipements de production d'ENR, elle réalise des installations de centrales photovoltaïques sur des toits qui lui sont loués.

Christine MOKADEM propose qu'une information sur ce sujet soit adressée aux entreprises de la commune, celles-ci pouvant être intéressées par l'installation de centrales photovoltaïques sur leur toit.

6. Restaurant scolaire - approbation des tarifs applicables du 01/09/2026 au 02/07/2027 (Familles)

(délibération n° 2026-074)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121.29,

Vu le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 56.94 du 4 septembre 1994 portant création de la cantine,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juillet 2006 stipulant que les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont désormais la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire, sans que toutefois le prix ne puisse être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (quotients familiaux),

Vu la délibération n°2026-021 du 24 février 2026 fixant le tarif de la restauration scolaire du 01/09/2026 au 02/07/2027,

Vu la délibération n°2026-020 en date du 24 février 2026 approuvant la prolongation de la cantine à 1€ pour l'année scolaire 2026-2027,

Madame Floriane LATRAYE, adjointe en charge de l'Enfance-jeunesse et des affaires scolaires expose que le conseil municipal du 24 février 2026 a approuvé la tarification de la restauration scolaire pour la période courant du 01/09/2026 au 02/07/2027.

Il s'agit d'une échelle de tarification, prévoyant une participation financière du CCAS en fonction du niveau du quotient familial de la famille. Une réduction pour fratrie est également appliquée.

En outre, la commune participe au dispositif dit de la cantine à 1€, qui permet aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 de payer le repas 1€, l'état versant une compensation financière de 4€ pour chaque repas concerné.

Le temps de restauration scolaire est déclaré auprès de la CAF, ce qui permet à la commune d'obtenir un soutien financier renforcé, qui contribue à limiter le déficit du service.

Plus précisément, la CAF finance le temps d'animation du midi, mais elle ne participe pas aux charges liées au repas (denrées alimentaires, agents de cuisine).

Cela signifie que la commune doit déclarer auprès de la CAF les seules dépenses correspondant au temps d'animation.

L'analyse des comptes 2025 du temps de restauration scolaire fait apparaître une part de frais de garde de 53% dans le total des charges de ce temps d'accueil. Ce qui signifie que sur les 8,30€ payés par une famille pour un accueil un plein tarif, 4,40€ correspondent au temps de garde, et 3,90€ au repas.

Ce pourcentage sera recalculé dans l'hypothèse où l'augmentation des tarifs du traiteur viendrait déséquilibrer la répartition entre les charges d'accueil et de repas.

Il convient par conséquent de délibérer sur une grille tarifaire faisant apparaître la part correspondant au temps de garde et celle correspondant au repas, pour chaque tranche tarifaire.

Le tarif appliqué aux familles demeure inchangé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'abroger la délibération n°2026-021 du 24 février 2026 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027),
- d'approuver la grille tarifaire suivante pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027) :

Restaurant scolaire – tarification du 01/09/2026 au 02/07/2027								
Tranche QF	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Part CCAS	Part parents	Part temps de garde	Part repas	TOTAL	Rappel tarif sans dispositif cantine à 1 euro
A	0	381	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	1,66 €
B	382	541	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	2,49 €
C	542	637	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	3,32 €
D	638	733	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	4,15 €
E	734	860	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	4,98 €
F	861	1000	88%	12%	0,53 €	0,47 €	1,00 €	5,81 € (jusqu'à QF 987)
								6,64 € (pour les QF supérieurs à 988)
G	1001	1128	20%	80%	3,52 €	3,12 €	6,64 €	6,64 € (pour les QF supérieurs à 988)
H	1129	1269	10%	90%	3,96€	3,51 €	7,47 €	7,47 €
I (hors quotient)	1270		0%	100%	4,40 €	3,90 €	8,30 €	8,30 €
Tarif PAI alimentaire	5,03 € (8,30€-3,27€), auxquels il faut déduire l'éventuelle participation au titre du QF, et la dégressivité pour fratrie							

- D'adopter la règle suivante de dégressivité pour fratrie pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient familial	Dégressivité 2 ^{ème} enfant	Dégressivité 3 ^{ème} enfant et suivants (pour chaque enfant)
0 à 1000	Pas de dégressivité	Pas de dégressivité
1001 à 1269	- 20 %	- 50 %
1270 et supérieur	- 10 %	- 25 %

Adoption à l'unanimité.

Débats et discussions

Christine MOKADEM demande combien d'enfants sont concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Floriane LATRAYE répond qu'il y en a 12.

Peter JEAN demande pourquoi pour le tarif du PAI le montant soustrait au tarif total (3,27 €) n'est pas le même que celui de la part repas (3,90 €). Il lui est répondu que la part repas comprend des frais annexes (eau et électricité) alors que pour le tarif du PAI seul le montant payé au traiteur est soustrait au tarif total.

7. Service Enfance-Jeunesse – modification du règlement de fonctionnement des activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, et du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes

(Délibération n° 2026-075)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles R 227-1 à R 227-4 portant définition des accueils extra scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n°2025-080 du 20 mai 2025 relative à la modification du règlement de fonctionnement des activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, et du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes à compter du 01/01/2025,

Vu la délibération n°2025-160 du 16 décembre 2025 relative à la modification du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes à compter du 01/01/2026,

Madame Floriane LATRAYE, adjointe en charge de l'Enfance-jeunesse et des affaires scolaires expose que le conseil municipal a adopté deux règlements intérieurs pour les activités organisées par le service enfance jeunesse :

- un règlement pour les activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- un règlement pour l'espace jeunes

Plusieurs modifications doivent être apportées au règlement pour les activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

- Modification de l'effectif maximal accueilli sur le temps du mercredi (passage de 40 à 58 enfants)
- Modification des conditions d'annulation sur l'accueil du mercredi et des vacances

Une modification doit être apportée au règlement de fonctionnement de l'espace jeunes :

- Réduction de la période d'ouverture en août (passage de 2 semaines à 1 semaine : ouverture uniquement la dernière semaine d'août, modification effective depuis 2025)

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de modifier le règlement de fonctionnement pour les activités restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- de modifier le règlement de fonctionnement pour l'espace jeunes tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 6 juillet 2026,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Adoption à l'unanimité.

8. Forêt communale – Programme de plantation feuillus précieux **Demande de subvention au titre de Sylv'ACCTES et un arbre un habitant** (Délibération n° 2026-076)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2025-066 du 25 avril 2025 portant renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale de Saint Nazaire les Eymes, pour la période 2025-2030,

Vu le plan simple de gestion sylvicole approuvé pour les années 2015 à 2034,

Vu les contacts qui ont eu lieu avec M Joseph LOTITO, technicien forestier territorial de l'ONF, et les services techniques à propos de l'entretien de notre forêt communale,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à un entretien régulier de la forêt communale avec l'aide et les conseils du technicien forestier territorial de l'ONF. A ce titre, la forêt communale de Saint Nazaire les Eymes fait l'objet d'un plan de gestion pluriannuel. En 2026, les travaux suivants sont prévus sur les parcelles AO 25 et AO 1329 :

- l'entretien de 300 arbres pour 2 159 € HT,
- la fourniture et plantation de 200 arbres (essences alisier torminal, sorbier domestique, pommier sauvage et micocoulier pour 5 312,14 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide au titre de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, pour un montant de 1 750 €. Par ailleurs, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Département de l'Isère au titre du dispositif « Un arbre, un habitant en Isère », pour un montant de 4 102,51 €.

Ainsi, Monsieur Claude BENOIT, Maire, propose :

- d'agréer le programme de plantations de feuillus précieux proposé par l'ONF pour 2026 :
 - 2 159 € HT pour l'entretien
 - 5 312,14 € HT pour les plantations.
- de solliciter auprès de Sylv 'ACCTES Rhône-Alpes, une subvention de 1 750 €,
- de solliciter auprès du Conseil départemental 38, au titre d'un arbre un habitant, une subvention de 4 102,51 €,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité.

9. Rénovation de l'éclairage de deux terrains de tennis – convention avec le SNET pour le versement d'une participation financière attribuée par la FFT

(Délibération n° 2026-077)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-10,
Vu la délibération n°2026-008 du 20 janvier 2026 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour la rénovation de l'éclairage de deux terrains de tennis,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de 3 terrains de tennis situés au parc des Ecoutoux.

Ces terrains sont utilisés par une association sportive communale, le Saint-Nazaire-les-Eymes Tennis « SNET ». Cette association organise des cours à destination des enfants et des adultes, elle organise également un tournoi annuel pendant l'été (sous l'égide de la FFT).

Ces terrains disposent d'un éclairage, de manière à permettre au SNET de proposer des activités le soir.

L'éclairage d'un des courts avait été rénové en 2021.

Les deux autres courts ont un éclairage au sodium, qui n'est pas conforme aux prescriptions de la FFT. Par conséquent ces courts ne sont pas homologués pour les compétitions nocturnes. Il apparaît nécessaire de remplacer l'éclairage de ces deux courts par un éclairage LED, afin de pouvoir les homologuer, et de diminuer la consommation d'électricité de cet équipement. Seuls les luminaires sont remplacés, les mâts sont conservés.

Pour financer ces travaux d'un montant prévisionnel de 11 000,50 € HT, la commune a déjà sollicité une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SNET a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT), pour un montant de 2 400 €.

Il est nécessaire d'adopter une convention avec le SNET pour organiser les modalités de versement de cette participation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le versement d'une participation de 2 400 € par la FFT pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage de deux terrains de tennis ;
- De l'autoriser à signer la convention avec le SNET relative au versement de cette participation telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Adoption :

- 1 abstention (Martina STUMPF).

Débats et discussions :

Peter JEAN fait remarquer que le terrain de pétanque aux Ecoutoux n'est pas éclairé, ce qui empêche son utilisation en soirée.

Martina STUMPF répond que cela n'est pas souhaitable car le parc des Ecoutoux est un refuge LPO. La multiplication des points d'éclairage nocturne dans cet espace peut nuire à la protection de la biodiversité. L'éclairage des terrains de pétanque pourrait également poser des problèmes de tranquillité publique.

10. Désignation de la liste préparatoire au jury d'assises 2027

(délibération n° 2026-078)

Vu le Code de procédure pénale, en particulier l'article 261, lequel stipule notamment :

« Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-17-00002 du 14 avril 2026 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2027, en annexe duquel figure le nombre des jurés à tirer au sort par commune,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, le Conseil municipal a procédé, à partir de la liste électorale de la commune des bureaux 1, 2 et 3, à la désignation de 6 personnes âgées de plus de vingt-trois ans au cours de l'année 2027¹ susceptibles de figurer sur la liste annuelle du jury d'assises pour 2027.

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

Tirage	Bureau de vote	Numéro d'appel	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
1	2	116	BRUN Carine	99, chemin de Picapour 38330 Saint Nazaire les Eymes	21/12/1971
2	2	219	CURINIER Cédric	500, chemin des Ratz 38330 Saint Nazaire les Eymes	24/07/1975
3	2	697	URVOY François	15, chemin du Pied du Bois 38330 Saint Nazaire les Eymes	23/05/1972
4	1	164	CAPPONI CASADEI Sylvie épouse GALANO	453, chemin du Cerf 38330 Saint Nazaire les Eymes	06/08/1962
5	3	496	LE BERVET Ambre	32A av. Général Brosset 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	03/11/1997
6	2	29	ARNAULT Jean	425, chemin de la Veyrie 38330 Saint Nazaire les Eymes	14/03/1944

¹ Personnes nées en 2004 et avant

11. Affaires diverses

a) Constitution des commissions thématiques intercommunales

Le Conseil municipal approuve les désignations des élus de la commune au sein des commissions thématiques intercommunales.

Elles sont composées au maximum de deux membres par commune.

Les représentants de Saint Nazaire les Eymes sont les suivants :

Commissions thématiques intercommunales	Nom et prénom
Culture, patrimoine, matériel et immatériel - 1er candidat	PERROUD Valérie
Culture, patrimoine, matériel et immatériel- 2ème candidat	CORCELLI Gaëtan
Eau et assainissement - 1er candidat	BOUTEMY Jacky
Eau et assainissement - 2ème candidat	JEAN Peter
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 1er candidat	STUMPF Martina
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 2ème candidat	LATRAYE Floriane
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs -1er candidat	MOKADEM Christine
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs -2ème candidat	SIMONIAN Alexandra
Environnement, transition écologique et biodiversité 1er candidat	FERRAFIAT Lionel
Environnement, transition écologique et biodiversité 2ème candidat	LERALE Caroline
Finances et programmation des investissements - 1er candidat	SARNARI Nicole
Finances et programmation des investissements - 2ème candidat	PISON Aude
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 1er candidat	BERNE Denis
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 2ème candidat	PONCET Janine
Petite enfance, jeunesse et parentalité - 1er candidat	LATRAYE Floriane
Petite enfance, jeunesse et parentalité - 2ème candidat	LERALE Caroline
Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 1er candidat	JAMBON Médéric
Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 2ème candidat	FLORIO Alain
Santé et sports - 1er candidat	PONCET Janine

Santé et sports - 2ème candidat	DUCLAUX Benjamin
Stratégie foncière et logement - 1er candidat	PERRIER Gérard
Stratégie foncière et logement - 2ème candidat	FERRAFIAT Lionel
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt - 1er candidat	STUMPF Martina
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt - 2ème candidat	CHERET Claudine
Tourisme - 1er candidat	PERROUD Valérie
Tourisme - 2ème candidat	CANNAVO Ludovic
Dialogue territorial, petites communes, montagne 1er candidat	BENOIT Claude
Dialogue territorial, petites communes, montagne 2ème candidat	PERRIER Gérard
Mobilités - 1er candidat	GIRAUDIN Jean-Christophe
Mobilités - 2ème candidat	FERRAFIAT Lionel

Monsieur le Maire précise les attendus des commissions thématiques intercommunales : chaque commission porte une politique, elle donne des avis qui sont transmis au bureau communautaire (réunion de l'ensemble des vice-présidents et du Président). Il est demandé que chaque représentant fasse part des travaux de ces commissions aux autres membres du conseil lors des réunions de travail.

b) Jumelage

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé que la Commune soit jumelée avec la commune italienne de MONCALVO située dans le Piémont (province d'Asti).

Le premier échange téléphonique a eu lieu entre les Maires. Il a été convenu que le Maire de MONCALVO nous rende visite et que Monsieur le Maire s'y rende ensuite. Un comité de jumelage va être créé pour la mise en œuvre de ce projet.

c) Travaux d'aménagement sur la RD 1090

La consultation portant sur les travaux d'aménagement de la RD 1090 prévue au mois de juillet a été lancée ce jour.

Les entreprises ont jusqu'au 3 juin 2026 pour déposer leur offre.

Il est demandé aux entreprises que les travaux débutent le 29 juin 2026. La durée prévisionnelle est deux mois (hors marquage qui sera réalisé après que le Département ait posé l'enrobé).

d) Mauvaises odeurs

Monsieur Lionel FERRAFIAT indique que plusieurs élus de la commune, ainsi qu'un habitant, ont visité le site Suez Organique à Villard Bonnot qui est à l'origine des mauvaises odeurs régulièrement senties sur la commune.

Ce site produit du compost à base de déchets verts et de boues de stations d'épuration.

18 000 tonnes de boues par an sont ainsi traitées. L'entreprise a tenté d'endiguer ce phénomène de mauvaises odeurs en installant un filtre à charbon. Mais cette solution ne s'est pas révélée efficace et pérenne. Des investissements sont prévus en 2026 pour augmenter la quantité d'air filtré et agrandir la colonne de lavage.

Notre commune n'est pas la seule à subir ces désagréments, c'est également le cas de Villard Bonnot, du Versoud, de Saint-Ismier, de Montbonnot Saint Martin et de Domène.

Un courrier commun à ces communes va être envoyé à Suez organique pour insister sur l'enjeu que constitue la résorption de ce phénomène pour ces communes.

e) Réunion d'information participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif de la participation citoyenne. Placé sous l'égide de la Gendarmerie, celui-ci consiste à désigner un référent par quartier de la commune. Ces référents diffusent auprès des personnes qui adhèrent au dispositif des informations transmises par la Gendarmerie via le Policier municipal. C'est en somme un système de transmission d'information et de partage des bonnes pratiques. Les adhérents peuvent aussi transmettre les informations à la Gendarmerie via le Policier municipal.

Une réunion à l'attention des adhérents au dispositif est prévue le 4 juin 2026. L'objectif est de dynamiser ce réseau.

f) Rencontre Mairie / entreprises

Monsieur le Maire expose qu'une réunion entre les entreprises de la commune et le Conseil municipal sera organisée le 8 juin 2026 à 19h30 en salle ACM.

Celle-ci à deux objectifs :

- Présenter le Conseil aux entreprises,
- Permettre à ces dernières de faire remonter leurs besoins.

g) Exercice de gestion de crise le 30 juin 2026

La Préfecture a proposé à la Commune de participer à un exercice de gestion de crise le 30 juin 2026. Celui-ci impliquera plusieurs Communes et la Communauté de Communes.

Une réunion de préparation de cet exercice est prévue le 4 juin 2026.

h) Concertation pour la mise en œuvre de la Voie Réservée aux Transports Collectifs (VRTC)

Un registre à l'attention du public va être ouvert à l'accueil de la Mairie pour la concertation préalable relative au projet de création d'une VRTC entre le demi diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot Saint Martin. Elle porte également sur la mise en compatibilité de notre PLU pour ce projet.

La concertation se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2026.

i) Nouvelles publications communales

Médéric JAMBON indique qu'un travail est en cours sur la charte graphique des nouvelles publications communales.

Celles-ci se déclineront en deux formats :

- Un mensuel qui sera un agenda des évènements : « *Eymes et vous le mensuel* »
- Un trimestriel sur un format de plusieurs pages avec des articles : « *Eymes et vous les 4 saisons* »

La distribution du premier mensuel est prévue pour le 30 mai 2026.

j) Prochaine réunion

- Conseil municipal (en réunion publique) : mardi 16 juin 2026 à 20h30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

BENOIT Claude	BERNE Denis	BOUTEMY Jacky	CANNAVO Ludovic	CHERET Claudine
CORCELLI Gaëtan	DUCLAUX Benjamin	FERRAFIAT Lionel	FLORIO Alain	GIRAUDIN Jean-Christophe
JAMBON Médéric	JEAN Peter	LATRAYE Floriane	LERALE Caroline	MENEAU Gwladys
MOKADEM Christine	PISON Aude	PERRIER Gérard	PERROUD Valérie	PONCET Janine
SARNARI Nicole	SIMONIAN Alexandra	STUMPF Martina		